

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 15

Le onze Avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise
Date de convocation du conseil municipal : le 28 Mars 2024

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, GUICHERD Cyril, ALLEGRE Jean Marc
Conseillers Délégués-- BASSOT Christine -- CORNET-MONAT Béatrice- CUISSET Betty -- BELOT Jean-Luc - MOUILLER Annie - NERON Sylvie

Etaient excusés : LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à GUICHERD Cyril
ROUCHON Dominique a donné pouvoir à BASSOT Christine
TRAVARD Patricia a donné pouvoir à GAUME Marie François
PROVOST Eric (parti à 21h 05) a donné pouvoir à BELOT Jean Luc

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

OBJET: Régime indemnitaire des agents de VILLEMONTAIS (Loire) relatif à la mise en place du RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 562021 du 02 Décembre 2021 du conseil municipal de Villemontais,

Considérant la nécessité de faire évoluer le RIFSEEP de manière à maintenir une performance optimale des services, basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de faire un régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation du personnel,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire en introduisant des critères propres à la collectivité ainsi qu'un système de cotation conforme à la réglementation,

Vu l'avis en date du 07 Mars 2024 du Comité Social Territorial relatif à la modification des montants plafonds du RIFSEEP de la collectivité,

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les montants plafonds de certains groupes de fonctions afin que leur régime indemnitaire puisse évoluer corrélativement.

Madame le Maire propose donc de modifier comme suite les montants plafonds de l'IFSE pour les groupes de fonctions ci-dessous :

GROUPES		MONTANTS PLAFOND REGLEMENTAIRE DE L'IFSE (EN €)	MONTANTS PLAFOND RETENUS PAR L'ORGANE DELIBERANT
Rédacteur territorial Catégorie B			
Groupe 1	Direction, responsable des services, secrétaire de mairie	17 480 €	1 100.00 €
Agent de maîtrise Catégorie C			
Groupe 1	Encadrement d'agents, qualifications particulières	11 340 €	5 300.00 €
ATSEM agent technique Catégorie C			
Groupe 1	Encadrement d'agents, qualifications particulières	11 340 €	(800 € x 2) 1 600.00 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	(700 € x 2) 1 400.00 €

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
REDACTEUR TERRITORIAL Catégorie B	
B1	682.00 €
AGENT DE MAITRISE Catégorie C	
C1	576.00 €
AGENTS TECHNIQUES Catégorie C	
C1	400 € x 2 = 800 €
C2	300 € x 2 = 600

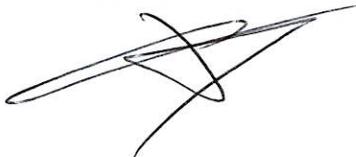
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres :

- Approuve les modifications des montants plafonds de l'IFSE du RIFSEEP à compter **du 1^{er} JANVIER 2024**
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives permettant la mise en œuvre de ce régime indemnitaire,

- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024 sur le chapitre « charges de personnel ».

Au Registre, tous les membres présents ont signé,
Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,
BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 11 avril 2024
Le Maire,
GAUME Marie Françoise

